



FNASCE
couleur passion

Dossier de présentation

Du 03 au 05 septembre 2022

Sport 1^{er} challenge de SwimRun



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**
LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC



SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Les lettres de soutien.....	3
Le mot du président organisateur.....	3
Les informations touristiques.....	5
Les informations pratiques.....	5
Situation générale :.....	5
Plan d'accès :.....	6
Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement.....	7
Les activités prévues.....	8
L'activité culturelle.....	8
L'animation développement durable.....	8
Programme des participants.....	9
Programme du week-end :.....	9
Contact ASCE56 :.....	9
L'épreuve du SwimRun.....	9
Programme des sportifs.....	10
Déroulement de l'épreuve.....	11
Programme des accompagnateurs.....	11
Finances.....	12
Budget prévisionnel.....	12
Règlement sportif.....	13
I - Dispositions générales.....	13
II - Dispositions pratiques du challenge.....	17

LES LETTRES DE SOUTIEN

Le mot du président organisateur

Bonjour,

Après le challenge voile de St-Pierre-Quiberon en 2019.

Chiche on y va ! Le premier Challenge de SWIMRUN de la FNASCE en Morbihan.

Autour d'une équipe motivée je n'en doute pas un seul instant, si vous savez nager et courir venez relever ce défi autour de Suscinio et son château médiéval du 13^e siècle dans la formidable presqu'île de Rhuys face à l'océan.

La Bretagne Sud et ce beau département vous attendent une nouvelle fois.

Avec toute l'équipe de l'ASCE 56 nous mettrons tout en œuvre pour vous accueillir du 03 au 05 septembre au village dans « l'anse de Landrezac ».

D'ici là bon entraînement à tous et à très vite !

Pascal Blandel

Président de l'ASCE 56

Le mot de la Présidente de la FNASCE

1er challenge national de SwimRun 2022

C'est sur la longue plage de sable fin de Landrezac, située sur la commune de Sarzeau, aux portes du Golfe du Morbihan, trait d'union entre terre et mer, que l'ASCE 56 organisera du 3 au 5 septembre 2022 le 1^{er} challenge national de SwimRun.

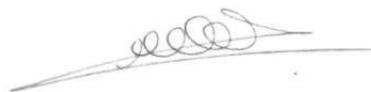
Ce challenge innovant a la particularité de proposer pour la première fois aux sportifs un enchaînement d'épreuves de natation et de course à pied. La difficulté sera sans aucun doute accentuée par la natation en mer et la course à pied dans les dunes.

Un cadre pittoresque où les participants pourront, avant de se lancer à pleines brassées et enjambées, se perdre quelques instants sur le fameux « sentier des douaniers breton » du GR34 dans des paysages aux couleurs uniques.

Je remercie Pascal BLANDEL, Président de l'ASCE 56, ainsi que toute sa dynamique équipe, pour l'organisation de ce nouveau challenge. Sans aucun doute, elle mettra tout en œuvre pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Venez nombreuses et nombreux relever ce nouveau défi !!!

Michèle JOSSIER



Présidente de la FNASCE

Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE)

Ministères de la Transition écologique, de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et de la Mer
Arche Sud – 92055 La Défense cedex

Tél. : 01 40 81 32 88 – Courriel : fnasce@i-carre.net – Site : www.fnasce.org

Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Association reconnue d'utilité publique par décret du 20 août 2015

LES INFORMATIONS TOURISTIQUES

Département du Morbihan :

Si entre terre et mer votre cœur balance, le Morbihan n'impose pas de choix et s'illustre de paysages variés aux couleurs multipliées. A l'image du Golfe du Morbihan qui signe un trait d'union symbolique entre l'océan et le continent, l'unique département au nom breton (Mor-Bihan signifie « petite mer ») se dessine entre rivières bleutées, forêts verdoyantes et rivages dorés. Vous en prendrez plein la vue ! Ici le Canal de Nantes à Brest se faufile, là les légendes de Brocéliande s'affirment, plus loin la côte sauvage de Quiberon se déchire et offre au regard un spectacle unique.

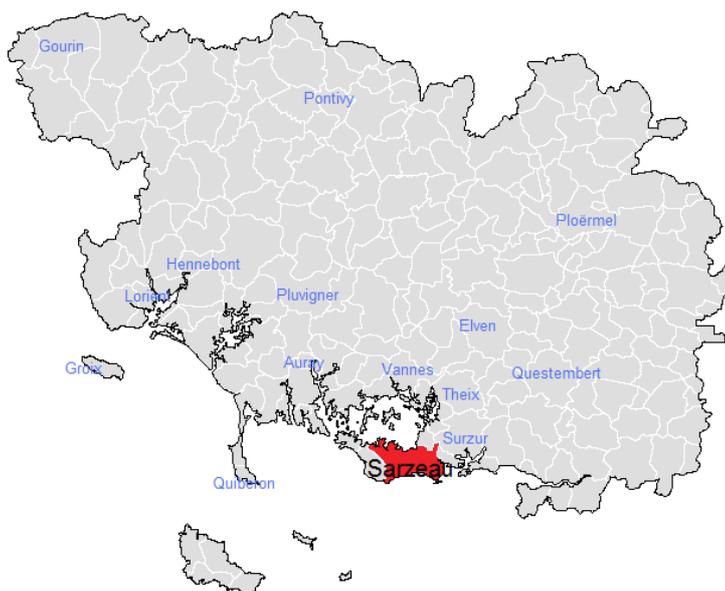
Les ducs de Bretagne appréciaient déjà cette langue de terre et de sable qui ferme le golfe du Morbihan. Sous un soleil souvent généreux, la presqu'île de Rhuy avance de marais en côtes rocheuses, de ports intimistes en douces plages.

La vie de château, au bord de l'eau

Le Château de Suscinio se découvre au dernier moment, dans un virage entre de jolies chaumières. Sa situation est étonnante : le château entouré de marais et de bois a « vue sur mer », plus exactement sur l'anse de Landrezac. Au 13e s., Suscinio est un prieuré autour duquel s'est développé un domaine agricole. Il s'agrandit sous l'impulsion des Ducs de Bretagne qui y implantent un premier manoir. Celui-ci est ensuite remanié et agrandi pour devenir la vaste résidence princière visible aujourd'hui. C'est, à l'époque, la résidence préférée des Ducs de Bretagne et d'Anne de Bretagne. Sa vaste enceinte est cernée de douves et flanquée de 6 tours. Voyagez dans l'histoire en visitant le grand Logis, le chemin de ronde, le logis du 15e siècle et un extraordinaire pavement médiéval.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Situation générale :



Plan d'accès :



→ Par la route :

Trankil – Soyez zen : en Bretagne, les voies rapides sont gratuites ! Nous bénéficions d'un excellent réseau routier de 2X2 voies.

Covoiturage : pensez au covoiturage, ça fonctionne bien en Bretagne Sud !

→ Par les airs :

L'aéroport de Nantes-Atlantique est le deuxième aéroport le plus important de l'Ouest de la France. Les vols réguliers joignent 96 destinations dont 19 domestiques, reliés par 26 compagnies aériennes. Celles ayant le plus de destinations sont : Volotea (35), easyJet (30), Transavia (26), Air France (16), Ryanair (11), Vueling (8) et Air Corsica (4).

L'aéroport se situe à 111km (1h15 de route) de Sarzeau. Une navette existe entre l'aéroport de Nantes et la gare de Nantes.

→ Par la voie de chemin de fer :

La gare de Vannes est desservie par le TGV, à 2h30 de Paris.

L'ASCE 56 propose une navette entre la gare de Vannes et Sarzeau (lieu du challenge).

Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement

L'hébergement et la restauration seront organisés au camping de la plage dans le village de Landrézac sur la commune de Sarzeau.

Ce site est stratégique, car il est situé sur le lieu du départ et de l'arrivée de la course.



Source : site internet du camping

Le Camping de la Plage dispose de 3 étoiles.

Nous vous accueillerons en Bretagne Sud, les pieds dans l'eau.

Le chemin de Grande Randonnée (GR34) part du Mont-Saint-Michel (Manche) pour se terminer à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), et passe au pied du camping.

Le Château de Suscinio est à seulement 10 minutes à pieds.

De plus, vous pourrez disposer d'une piscine chauffée et couverte.

L'hébergement sera organisé dans les mobil-homes du camping.

Ils peuvent accueillir de 4 à 6 personnes.



LES ACTIVITÉS PRÉVUES

L'activité culturelle

- Visite guidée du château de Suscinio (Samedi après-midi)
- Randonnée sur le GR34 pour les accompagnateurs (Dimanche matin)



L'animation développement durable

Plogging sur la randonnée.

Le principe du plogging est de désencombrer le chemin en le débarrassant de tout ce qui n'est pas naturel (déchets en tout genre). Le but est de partir en étant équipé de gants et de sacs poubelle afin de ramasser les déchets situés sur le chemin de la randonnée.

Les personnes inscrites à cette animation constitueront donc un groupe différent de la randonnée classique. En effet, le rythme de marche sera différent entre les 2 groupes.



PROGRAMME DES PARTICIPANTS

Programme du week-end :

Samedi 03 septembre 2022

15h00 : Arrivée des participants ;

16h30 : Visite guidée du château de Suscinio pour tout le monde ;

19h30 : Pot d'accueil de l'ASCE 56, suivi du repas.

Dimanche 04 septembre 2022

A partir de 7h00 : Petit déjeuner ;

9h15 : départ des courses SwimRun pour les sportifs ;

9h45 : départ pour la randonnée (8km) sur le GR34 pour les accompagnateurs ;

13h30 : Repas Food Truck ;

14h00 : Remise des prix de l'organisateur du SwimRun

Après-midi libre, détente, piscine, plage, balade, visites...

19h00 : Pot et remise des récompenses ASCE suivi du repas.

Lundi 05 septembre 2022

A partir de 8h00 : Petit déjeuner ;

10h00 : remise des clés des mobil-homes.

Contact ASCE56 :

- Stéphane Vazeilles (VP Sport) 06 31 27 20 86 ou stephane.vazeilles@morbihan.gouv.fr
- Pascal Blandel (Président) 06 81 01 24 86 ou pascal.blandel@morbihan.gouv.fr
- Patrick Lamart (ASCE 56) 06 89 28 81 86 ou patrick.lamart@morbihan.gouv.fr

L'épreuve du SwimRun

L'Épreuve se déroule dans un cadre magnifique avec des recommandations très particulières visant à protéger les espèces animales et dunaires.

Une zone de nidification très sensible jouxte une partie du parcours et l'organisation prendra toutes les dispositions et en particulier par l'information, le balisage et la mise en place de signaleurs pour ne pas perturber cette espèce protégée.

L'organisation se mobilisera particulièrement pour faire respecter le balisage et les consignes qui seront données lors du briefing d'avant épreuve.

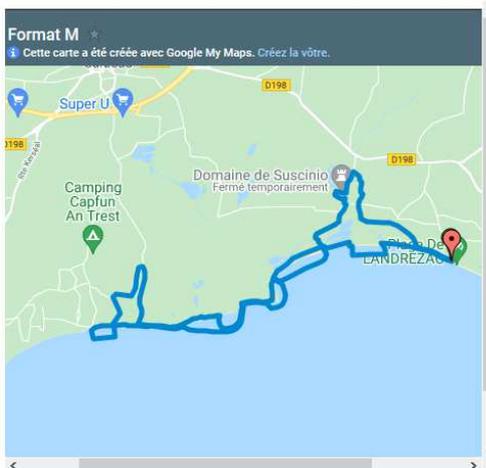
Programme des sportifs

Le support du Challenge se porte sur les distances :

- **M en duo** : 11,4 km de course à pied, et 2,95 km pour la natation,
- **S en duo** : 6,0 km de course à pied, et 2,25 km pour la natation,
- **S en solo** : 6,0 km de course à pied, et 2,25 km pour la natation,

Epreuve M – Départ à 9h15 :

FORMAT M : DUO
 11,2km run
 3km swim
 Total: 14,2km

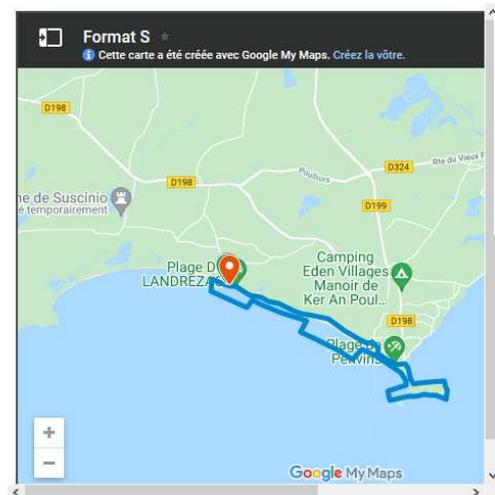


SECTION	CAP 1	NAT 1	CAP 2	NAT 2	CAP 3	NAT 3
DISTANCE	3.6km	750m	800m	450m	3.25km	400m
SECTION	CAP 4	NAT 4	CAP 5	NAT 5	CAP 6	
DISTANCE	1km	850m	2.5km	500m	220m	

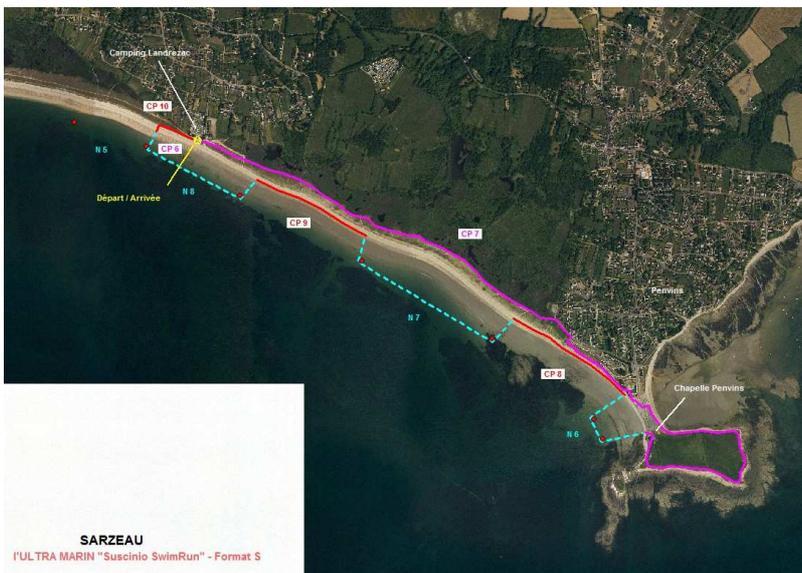


Epreuve S – départ à 9h30 :

FORMAT S : SOLO/DUO
 6,2km run
 2,25km swim
 Total: 8,45km



SECTION	CAP 1	NAT 1	CAP 2	NAT 2	CAP 3	NAT 3	CAP 4
DISTANCE	4.2km	550m	650m	1km	950m	700m	220m



Déroulement de l'épreuve

L'épreuve consiste à enchaîner des parcours de natation et course à pied répétés :

Le parcours M comporte 6 parties de course à pied et 5 parties de natation.

Le parcours S comporte 4 parties de course à pied et 3 parties de natation.

Pour les épreuves en duo, les 2 coéquipiers partent ensemble et arrivent ensemble. Le principe est de courir et nager à 2.

Les parties natation se déroulent en mer.

Equipement

L'équipement est à la charge du concurrent. L'ensemble du matériel choisi au départ par un binôme ou un athlète solo devra être conservé jusqu'à la fin de la course. Chaque binôme ou participant devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel faute de pouvoir prendre le départ.

L'athlète qui se décharge d'une partie de son matériel sera disqualifié.

Matériel obligatoire :

- Un **dossard (chasuble) numéroté prêtée** sous caution, une **puce prêtée** par l'organisation, un **bonnet fourni** par l'organisation, une **combinaison de natation** (néoprène), un **sifflet sans bille** par participant, une **couverture de survie**, des **lunettes de natation**, des **chaussures de sport** (running de type trail par exemple).

Matériel autorisé :

- Des plaquettes de main, un flotteur d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull boy), une longe, corde entre athlètes d'un même binôme Maximum 4m.

L'épreuve de natation pourra être réduite, modifiée, voire annulée si les conditions météo devaient l'imposer.

Les sentiers, chemins, les plages que le parcours emprunte sont ouverts au public et donc à partager en parfaite courtoisie avec les riverains promeneurs et personnes non concernées par l'épreuve.

Le binôme doit courir ensemble (pas plus de 50m d'écart en course à pied, pas plus de 10m d'écart en natation) et doit passer la ligne d'arrivée ensemble.

Programme des accompagnateurs

- Visite du château de Suscinio le samedi après-midi.
- Randonnée le dimanche matin sur le GR34, lors de la course en mode « plogging ». L'heure du départ sera communiquée à votre arrivée le samedi après-midi.

RÈGLEMENT SPORTIF

I - Dispositions générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE * ;
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

** NB : les enfants (ayants-droit) entre 18 ans (le 04 septembre 2022) et 25 ans, entrent dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice ou son représentant,
- d'une personne de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

- À l'inscription :

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du **certificat médical** datée de moins d'un an à la date du challenge portant la mention de non contre indication à la pratique :

- **du sport en compétition,**

- **ou, du swimrun en compétition,**

- **ou, de la course à pied et de la natation en compétition ;**

- ou de la **licence de la fédération française de triathlon ;**

- ou de la carte d'adhérent portant le cachet du médecin daté et signée, portant la mention de non contre indication à la pratique du SwimRun en compétition, de la course à pied et de la natation en compétition, ou du sport en compétition datée de moins d'un an à la date du challenge ;

- la copie de la carte d'adhérent ASCE **avec la photo apposée.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

- Au moment du challenge :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
 - soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
- **Seules les personnes majeures à la date du 04 septembre 2022 peuvent s'inscrire à ce challenge :**

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle (Fédération Française de Triathlon) de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports ou de son représentant et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée du plus grand nombre. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article «articles 20– Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.

- **Le trophée du ministre** : elle est obligatoirement attribuée à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article« articles 20– Classements ». Elle est remise par un représentant de l'administration.

- **Le trophée de la CPS** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article «articles 20 – Classements ». Il est remis par le représentant de la CPS.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos,

raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Pour toute annulation après le **30 juin 2022**, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure avec justificatif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

II - Dispositions pratiques du challenge

Article 15 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

Article 16 – Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est dû au titre de l'inscription à ce challenge.
Les participants doivent être âgés de 18 ans révolus au 04 septembre 2022.

Article 17 – Résumé des épreuves

- *SwimRun distance **M en duo** : 11,4 km de course à pied, et 2,95 km pour la natation,*
- *SwimRun distance **S en duo** : 6,0 km de course à pied, et 2,25 km pour la natation,*
- *SwimRun distance **S en solo** : 6,0 km de course à pied, et 2,25 km pour la natation,*

Article 18 – Règles techniques du challenge

Avant l'épreuve les participants se doivent d'assister au briefing sur le site de départ.

Equipement

L'équipement est à la charge du concurrent. L'ensemble du matériel choisi au départ par un binôme ou un athlète solo devra être conservé jusqu'à la fin de la course. Chaque binôme ou participant devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel faute de pouvoir prendre le départ.

L'athlète qui se décharge d'une partie de son matériel sera disqualifié.

Matériel obligatoire :

- Un **dossard (chasuble) numéroté prêté.**
- Une **puce prêté** par l'organisation,

- Un **bonnet fourni** par l'organisation,
- Une combinaison de natation (néoprène) est obligatoire. (La combinaison Trifonction seule est strictement interdite),
- Un sifflet sans bille par participant,
- Une couverture de survie,
- Des lunettes de natation,
- Des chaussures de sport.

Les chasubles dossard portées de façon permanente et le bonnet obligatoire sur les tronçons natation.

Matériel autorisé :

- Plaquettes de main
- Flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull boy)
- Longe entre athlètes d'un même binôme Maximum 4m.

L'épreuve de natation pourra être réduite, modifiée, voire annulée si les conditions météo devaient l'imposer.

Les sentiers, chemins, les plages que le parcours emprunte sont ouverts au public et donc à partager en parfaite courtoisie avec les riverains promeneurs et personnes non concernées par l'épreuve.

Le binôme doit courir ensemble (pas plus de 50m d'écart en course à pied, pas plus de 10m d'écart en natation) et doit passer la ligne d'arrivée ensemble.

Article 19 – Arbitrage

Le rôle de l'arbitre est de s'assurer du bon respect du règlement de la compétition. L'arbitre est seul juge du résultat de sa décision définitive.

Dans tous les cas, les organisateurs fournissent, obligatoirement, des arbitres en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 20 – Classements

Le classement des participants sera réalisé selon l'ordre d'arrivée à l'issue des épreuves M et S.

Plusieurs classements seront prévus :

L'ASCE 56 récompensera sur chacune des 3 épreuves (M duo, S duo, S solo) :

- les 3 premières équipes hommes pour les duos et 1^{er} homme pour l'épreuve solo ;
- les 3 premières équipes femmes pour les duos et 1^{ère} femme pour l'épreuve solo ;
- les 3 premières équipes mixtes.

La FNASCE récompensera les 3 premières ASCE ayant obtenu le plus de points selon les modalités ci-dessous.

Le classement par équipe des participants A.S.C.E sera réalisé selon l'ordre d'arrivée à l'issue des courses, en comptabilisant le nombre de points obtenus par chaque association suivant le tableau ci-dessous :

M duo :

1 er	50 points
2 ème	40 points
3 ème	30 points
4 ème	25 points
5 ème	24 points
6 ème	22 points
7 ème	20 points
8 ème	18 points
9 ème	16 points
10 ème	14 points
11 ème	12 points
12 ème	10 points
13 ème	8 points
14 ème	6 points
15 ème	4 points

S duo :

1 er	30 points
2 ème	25 points
3 ème	24 points
4 ème	22 points
5 ème	20 points
6 ème	18 points
7 ème	16 points
8 ème	14 points
9 ème	12 points
10 ème	10 points
11 ème	8 points
12 ème	6 points
13 ème	4 points
14 ème	0
15 ème	0

S solo :

1 er	24 points
2 ème	22 points
3 ème	20 points
4 ème	18 points
5 ème	16 points
6 ème	14 points
7 ème	12 points
8 ème	10 points
9 ème	8 points
10 ème	6 points
11 ème	4 points
12 ème	0
13 ème	0
14 ème	0
15 ème	0

Ce classement est établi sous le contrôle du représentant de la Commission Permanente Sport (CPS) qui le valide.

Exemples : tableaux d'attributions des points par équipe :

Exemple de classement:

M duo :

1 er	50 points	ASCE (a)
	50 points	ASCE (a)
2 ème	40 points	ASCE (b)
	40 points	ASCE (b)
3 ème	30 points	ASCE (c)
	30 points	ASCE (c)
4 ème	25 points	ASCE (d)
	25 points	ASCE (d)
5 ème	24 points	ASCE (a)
	24 points	ASCE (a) ext

S duo :

1 er	30 points	ASCE (c)
	30 points	ASCE (c)
2 ème	25 points	ASCE (b)
	25 points	ASCE (b)
3 ème	24 points	ASCE (a)
	24 points	ASCE (a)
4 ème	22 points	ASCE (b)
	22 points	ASCE (c)
5 ème	20 points	ASCE (a)
	20 points	ASCE (b)

S solo :

1 er	24 points	ASCE (b)
2 ème	22 points	ASCE (a)
3 ème	20 points	ASCE (c)
4 ème	18 points	ASCE (d)
5 ème	0 points	

Classement automatique :

	M duo :	S duo :	S solo :	TOTAL:	Classement
ASCE (a)	124 points	68 points	22 points	214 points	1
ASCE (b)	80 points	92 points	24 points	196 points	2
ASCE (c)	60 points	82 points	20 points	162 points	3
ASCE (d)	50 points	0 points	18 points	68 points	4

Ce classement est établi sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide.

Article 21 – Réclamations

Les réclamations éventuelles sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de la présentation ou du challenge. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Pour les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, l'arbitre est seul juge.

Les résultats des classements seront affichés avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du représentant de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.